



<b>Rapport n° 11</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'administration du 6 février 2018</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

## **CONVENTION AVEC LA RÉGION PORTANT SUR LA PRÉVENTION DANS LES LYCÉES**

Dans le cadre du Plan Sécurité dans les Lycées, la Région Hauts-de-France propose d'étendre au SDIS de l'Aisne un dispositif pluriannuel visant à accompagner la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer le niveau de sécurité des lycées.

Ce dispositif, en partenariat avec le Rectorat d'Amiens et la Direction Régionale de l'agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt a pour objectifs d'associer le SDIS :

- aux exercices d'évacuation des lycées ;
- aux projets en matière de prévention incendie ;
- à la préparation des visites de prévention ;
- à la formation des personnels aux gestes qui sauvent.

Les deux premières prestations sont déjà réalisées par le SDIS.

Une fois le personnel formé la première année, le dispositif sera appliqué aux élèves les années suivantes et dans les mêmes proportions.

Dans l'Aisne, 30 établissements seront concernés par ce dispositif.

En compensation, la Région octroierait une contribution financière annuelle dont le montant prévisionnel s'élève à 76.000,00€.

Il convient d'autoriser le Président à signer les deux documents contractuels (la convention cadre pluriannuelle et la convention financière).

\*\*\*

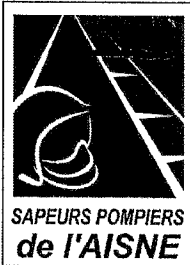
**Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :**

Vu le rapport n°11;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les conventions avec la région portant sur la prévention dans les lycées.

**Le Président,**

  
**Nicolas FRICOTEAUX**



<b>Délibération n° 11</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 6 février 2018</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : .... 13
Votants : ..... 13

**PROCES VERBAL N° 84  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 6 février 2018 à 15 h 30**, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Affiché le :

**15 FEV. 2018**

**Étaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, ~~Thomas DUDEBOUT~~, Mme Colette BLERIoT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Maxime KELLER, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, ~~Mme Monique BRY~~, Caroline VARLET.

**II - Membre de droit**

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers  
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers  
~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~  
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~  
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers  
~~M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne~~

**Excusé(s) :** MM. Pierre-Jean VERZELEN, Michel CARREAU, Christian CROHEM, Daniel GARD, Mme Monique BRY, Mme Carole DERUY, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN

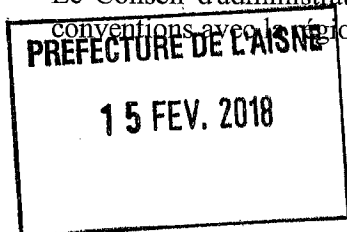
**Assistaient à la séance :** Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

\*\*\*

**CONVENTION AVEC LA RÉGION PORTANT SUR LA PRÉVENTION DANS  
LES LYCÉES**

Vu le rapport n°11;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les conventions avec la région portant sur la prévention dans les lycées.



Le Président,

**Nicolas FRICOTEAUX**



Région  
**Hauts-de-France**

Numéro Astre : «COD\_DOSSIER» (N° à rappeler dans toute correspondance)  
Nom de la Direction : « »

## CONVENTION N°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la délibération 20171134 relative aux conventions de partenariat avec les SDIS de la Région Hauts-de-France

Vu la délibération relative à « objet de la délibération », adoptée par le conseil régional/la commission permanente lors de sa réunion du «DT\_DECISION»,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2017/2021 n° XXXXX,

### ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,  
« N° SIRET »  
ci-après dénommée « la Région »,  
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional  
d'une part,

### ET :

Le SDIS de L'Aisne  
Rue Henry Waddington – CS 20659 – 02007 LAON CEDEX  
N° SIRET : 280 200 015 00146  
ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,  
représenté(e) par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil d'Administration  
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

### 1.1 : Caractéristiques du projet

- Sensibiliser l'ensemble du personnel technique, salarié de la Région Hauts-de-France, et placé au sein des établissements, aux gestes et comportement qui sauvent. Le cas échéant, cette action pourra éventuellement s'étendre aux élèves et apprentis, hors temps scolaire, et dans les mêmes proportions que le personnel technique salarié de la Région, si toutefois cette mission n'était pas entièrement assurée par l'Education Nationale.
- Favoriser la réalisation effective d'exercices de sécurité dans les internats et les établissements en avis défavorable ;
- Agir, à la demande de la Région, en amont des procédures d'avis par tous travaux préparatoires aux examens et inspections des Commissions de sécurité ou des groupes de visite.

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

### 1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération de fonctionnement au titre du « Partenariat destiné à accompagner la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer le niveau de la sécurité et de la sûreté dans les « lycées ».

### 1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du : 01/01/2018 au 31/12/2018

## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention forfaitaire s'élève à 76 000 €. Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 76 000 €, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier, réceptionné en date du \_\_\_\_\_, sont prises en compte pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour un premier versement de 50 % :

- dans le courant du deuxième trimestre de l'exercice auquel il se rapporte,

Pour le solde de 50%:

- dans le courant du quatrième trimestre au vu du bilan détaillé présenté par le SDIS

Les documents ci-dessus désignés devront être produits par le bénéficiaire au plus tard le **31 novembre 2018**, ce bilan détaillant les travaux exécutés jusqu'à fin novembre 2018 et les travaux prévisionnels du mois de décembre 2018.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

**Au plus tard, le 31 janvier 2019, le bilan définitif de l'année 2018 devra être adressé par le bénéficiaire.**

**IMPORTANT**

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis DATES et SIGNÉS PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

➤ **Sous format papier**

**A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France  
«LIB\_SERV» – Service Administratif et Financier  
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover  
59555 LILLE Cedex**

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- L'acompte sera versé, dans le courant du deuxième trimestre de l'exercice auquel il se rapporte
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Au moment du paiement du solde, les justificatifs de dépenses et de recettes doivent atteindre au moins le montant des subventions publiques. Dans le cas contraire, la subvention sera réduite à due concurrence.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

## **ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, PRODUCTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET EVALUATION**

### **5.1 : Modalités de suivi**

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

### **5.2 : Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

### 5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

## ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

### 6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte rendu financier, si les justificatifs de dépenses et de recettes n'atteignent pas au moins le montant des subventions publiques, la subvention sera réduite à due concurrence.

### 6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de la convention et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au 31/12/2018

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

## ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de **Lille ou Amiens**.

## ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières
- Annexe 3 : «Guide des obligations de communication»

Fait à LILLE, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de l'Aisne

**Xavier BERTRAND**  
Président

**Nicolas FRICOTEAUX**  
Président

## ANNEXE 1 : BUDGET PRÉVISIONNEL

SDIS Département	MONTANT ANNUEL DE LA CONVENTION	NOMBRE PREVISIONNEL D'AGENTS A SENSIBILISER	NOMBRE PREVISIONNEL DE SEANCES	NOMBRE PREVISIONNEL D'EXERCICES	NOMBRE PREVISIONNEL DE VACATIONS
SDIS 02	76000	625	40	13	50



## **ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITÉS PARTICULIÈRES**

Le territoire de la Région Hauts-de-France comprend 5 départements dotés chacun d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise). Chaque SDIS est lié à la Région Hauts-de-France par une convention pluriannuelle de partenariat.

A l'issue de l'année de référence, une évaluation des activités et de la qualité des actions sera réalisée par tous les partenaires. Des indicateurs seront mis en place dans le but d'optimiser les moyens mis en œuvre par les conventions et d'améliorer la performance du dispositif.

Les SDIS dresseront un bilan détaillé : une synthèse des actions menées, quantitative et qualitative, sera présentée à un Comité de pilotage annuel.

Ce sera le point de départ d'un dialogue entre les différents partenaires pour apporter le cas échéant des propositions de modifications et d'améliorations tant techniques, qu'humaines ou organisationnelles. Ce sera aussi l'occasion d'échanger sur les pratiques et de favoriser l'émergence de nouvelles idées, de définir les objectifs de l'année suivante.

### **SENSIBILISATION**

Modalités d'organisation des sessions : effectifs de « formateurs », modalités de gestion avec les établissements, planning, qualité des supports de sensibilisation...

Nombre d'actions de sensibilisation effectuées : les établissements impactés, le nombre d'agents convoqués et sensibilisés ( nombre d'attestations)

Enquête de satisfaction auprès des agents

### **EXERCICES**

Bilan des exercices de sécurité réalisés : les établissements concernés, le nombre de sapeurs-pompiers sollicités, le nombre de véhicules mobilisés, etc.

Comptes -rendus des préparations

Comptes- rendus des exercices d'évacuation dont point relatif au retour d'expérience tel que défini dans la convention pluriannuelle.

### **VACATIONS CONSEILS**

Nombre

Points majeurs abordés, mise en évidence des récurrences.

## ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

### Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée. Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

### Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

- **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

### Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

#### **Charte graphique :**

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

#### **Contacts :**

: [guillaume.krizek@hautsdefrance.fr](mailto:guillaume.krizek@hautsdefrance.fr)/ 03 28 82 53 28

ou

: [vincent.vasseur@hautsdefrance.fr](mailto:vincent.vasseur@hautsdefrance.fr)/ 03 22 97 28 59

# CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Entre les parties,

**La Région Hauts-de-France,**

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND,  
Président du Conseil Régional Hauts-de-France, dûment habilité par délibération,  
Dénommé ci-après la Région Hauts-de-France,

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne**

Représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,  
Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération,  
Dénommé ci-après le SDIS 02,

**L'Etat,**

Représenté par Madame Valérie CABUIL,  
Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités,

et

Monsieur Luc MAURER,  
Directeur Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt Hauts-de-France

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 211-8, L 214-6, L 216-1, L 216-5, L 421-1, L 421-2 et L 421-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu le code du travail, notamment son article R 4216-31 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2000-620 du 05 juillet 2000 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

## **Préambule :**

Les lois de décentralisation ont transféré aux Régions, la responsabilité patrimoniale des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels agricoles et maritimes désignés ci-après par le terme générique « lycées », ainsi que la responsabilité du recrutement, de la formation et de la gestion des personnels techniques chargés de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de la maintenance et de l'entretien des lycées.

La Région Hauts-de-France assure en outre la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opérations de rénovation et l'exploitation, la maintenance et la mise en œuvre des mesures de sécurité relevant des travaux des Bâtiments Régionaux, Etablissements Recevant du Public, dont elle est propriétaire.

L'Académie de Lille est la circonscription administrative de l'État en région, placée sous l'autorité du Recteur. Elle est portée par une structure institutionnelle : le rectorat qui est la représentation des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Sous l'autorité du Recteur d'Académie, le rectorat assure l'organisation de la politique définie par le ministre de l'Éducation nationale. Il a en outre la responsabilité du recrutement, de la formation et de la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'encadrement et des personnels administratifs, sociaux et de santé des lycées.

En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Etablissement, les chefs d'Etablissements scolaires ont la responsabilité de la mise en œuvre de l'organisation interne des secours et des mesures de sauvegardes des usagers de leur établissement.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt Hauts de France (DRAAF), et la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM) ont des responsabilités identiques pour leur personnel respectif des lycées agricoles et maritimes.

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

L'Académie de Lille, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt Hauts-de-France (DRAAF), la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM), le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) et la Région Hauts-de-France assurent au travers de leurs missions et attributions respectives la sécurité des élèves et des personnels, et plus généralement de l'ensemble du public accueilli dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La Région Hauts-de-France consacre, à cet effet, des efforts financiers conséquents et récurrents afin notamment de :

- Planifier les investissements lourds en considération de la réduction prioritaire des risques importants ;
- Accorder aux locaux à sommeil la priorité justifiée par le niveau de risques rencontrés ;
- Sensibiliser et associer les communautés éducatives à la gestion de la sécurité et notamment à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la sensibilisation aux premiers secours, ainsi qu'à l'enseignement des règles générales de sécurité.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention pluriannuelle vise à définir le partenariat établi entre le SDIS 02, l'Académie de Lille, la DRAAF et la Région Hauts-de-France en accompagnant la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer le niveau de la sécurité et de la sûreté dans les « lycées ».

Les objectifs poursuivis sont définis comme suit :

- Sensibiliser l'ensemble du personnel technique, salarié de la Région Hauts-de-France, et placé au sein des établissements, aux gestes et comportement qui sauvent. Le cas échéant, cette action pourra éventuellement s'étendre aux élèves et apprentis, hors temps scolaire, et dans les mêmes proportions que le personnel technique salarié de la Région, si toutefois cette mission n'était pas entièrement assurée par l'Education Nationale.
- Favoriser la réalisation effective d'exercices de sécurité dans les internats et les établissements en avis défavorable ;
- Agir, à la demande de la Région, en amont des procédures d'avis par tous travaux préparatoires aux examens et inspections des Commissions de sécurité ou des groupes de visite.

La présente convention ne saurait, en aucune manière, influencer sur les propositions et avis techniques des sapeurs-pompiers préventionnistes dans l'exercice de leurs missions, au sein des commissions de sécurité.

De même, les choix techniques opérés dans le cadre du présent partenariat n'engagent pas les Commissions de sécurité dans la formulation de leurs avis collégiaux.

## Article 2 – Pilotage de la convention

Le territoire de la Région Hauts-de-France comprend 5 départements dotés chacun d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise). Chaque SDIS est lié à la Région Hauts-de-France par une convention pluriannuelle de partenariat.

A l'issue de l'année de référence, une évaluation des activités et de la qualité des actions sera réalisée par tous les partenaires. Des indicateurs seront mis en place dans le but d'optimiser les moyens mis en œuvre par les conventions et d'améliorer la performance du dispositif.

Les SDIS dresseront un bilan détaillé :

- ✓ du nombre d'actions de sensibilisation effectuées (les établissements impactés, le nombre d'agents ou élèves formés, etc.)
- ✓ des exercices de sécurité réalisés, (les établissements concernés, le nombre de sapeurs-pompiers sollicités, le nombre de véhicules mobilisés, etc.)
- ✓ du nombre de vacations conseils exécutées

Une synthèse de ces actions, quantitative et qualitative, sera présentée à un Comité de pilotage annuel. Ce sera le point de départ d'un dialogue entre les différents partenaires pour apporter le cas échéant des propositions de modifications et d'améliorations tant techniques, qu'humaines ou organisationnelles. Ce sera aussi l'occasion d'échanger sur les pratiques et de favoriser l'émergence de nouvelles idées.

Le comité de pilotage sera présidé par le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ou son représentant, et sera composé :

- ✓ de représentants des SDIS du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise,
- ✓ de représentants de l'Académie de Lille et de l'Académie d'Amiens,
- ✓ de représentants de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt Hauts-de-France,

- ✓ de représentants de la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord
- ✓ de représentants de la Région Hauts-de-France,

Il se réunira sur convocation de son Président, une fois par an, à l'issue de l'année de référence et sur un ordre du jour préalablement communiqué aux membres.

Le Comité de pilotage fixera les objectifs des conventions et proposera les actions, avec des minima, à mener l'année suivante dans la limite de la contribution financière annuelle.

Pour l'année 2017, le Comité de pilotage se réunira après la signature des conventions.

Un procès-verbal consignera l'état d'avancement des actions prévues par la présente convention et leur évaluation. Il sera transmis par la Région Hauts-de-France à l'ensemble des membres et fera l'objet d'une validation du compte rendu précédent à chaque ouverture de séance.

### **Article 3 – Portée de la convention**

La présente convention porte sur les « lycées » publics de la Région Hauts-de-France dans le département de l'Aisne.

Il s'agit des lycées d'enseignement général, technologique et/ou professionnel, d'établissements d'éducation spéciale (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, Ecoles Régionales du Premier Degré, Etablissements Régionaux pour Déficients Visuels, etc.), de lycées agricoles, qu'il est convenu de désigner dans la présente convention sous le terme générique « lycées ». Ces établissements publics, sites de la mise en œuvre du présent partenariat, sont mentionnés à l'annexe n° 1 à la présente convention. Cette annexe sera actualisée au fur et à mesure des travaux de constructions neuves réalisés par la Région ou de fermeture d'établissement.

### **Article 4 – Modalités de mise en œuvre**

#### 4.1 – Assurer la sensibilisation de l'ensemble du personnel technique, salarié de la Région Hauts-de-France, et placé au sein des « lycées », aux gestes et comportement qui sauvent et/ou aux élèves selon le contexte politique

Cette sensibilisation à la responsabilisation concerne le domaine de la sécurité et de la santé, et doit principalement répondre aux objectifs suivants :

- ✓ assurer la connaissance des risques et des mesures de prévention et de protection dans les différentes actions ou activités de la vie quotidienne, face à l'incendie, aux risques majeurs, aux situations violentes d'un contexte particulier, etc.
- ✓ donner une information sur l'organisation et les missions des services de secours pour que chacun puisse alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée,
- ✓ garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés,
- ✓ développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective.

Pour ce faire, le SDIS 02 respectera le référentiel établi par le Ministère de l'Intérieur et dont le temps de cession est d'environ 2 heures.

#### 4.2 – Favoriser la réalisation effective d'exercices de sécurité dans les internats et les établissements en avis défavorable

En cas de sinistre, le chef d'établissement doit veiller à l'évacuation rapide et en bonne ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour réussir, des exercices sont obligatoires et permettent aux occupants d'acquiescer la bonne conduite en cas d'incendie.

L'arrêté du 13 janvier 2004 a modifié l'article R 33 du règlement de sécurité et ses dispositions à savoir : «Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité »

Les exercices ont pour objectifs :

- ✓ Sensibiliser l'ensemble des occupants (élèves et personnels) : **Informer / Impliquer**
- ✓ Faire reconnaître le signal sonore : **Identifier**
- ✓ Appliquer les consignes : **Savoir réagir**
- ✓ De s'assurer de la circulation des engins de secours sur le site et / ou autour des bâtiments, de l'accès à la défense extérieure contre l'incendie (bouche incendie, etc.) et aux baies pompiers : **Assurer l'intervention des secours**
- ✓ Vérifier l'adéquation du nombre de sorties et de dégagements avec les effectifs présents : **Permettre l'évacuation**
- ✓ Vérifier l'état des installations : **Mettre en sécurité**
- ✓ Former à l'évacuation : **Diffuser une culture**

## **Préparation de l'exercice**

En accord avec le chef d'établissement, une réunion de préparation permettra de déterminer le ou les scénarios à mettre en œuvre, les objectifs à atteindre, la date et l'heure de l'exercice, les moyens qui seront mis en place, l'éventuelle présence de la presse, la présence de public ayant un handicap, etc. Egalement, lors de cet échange, elle permettra de déterminer le nombre d'observateurs ainsi que le rôle et l'emplacement de chacun. Seront présents à cette préparation : le chef d'établissement, les personnels chargés de la santé et de la sécurité, les représentants de la Région (du siège et/ou les assistants de prévention de l'établissement), les représentants du SDIS, éventuellement des représentants de la commune, des parents délégués, etc.,

Le représentant du SDIS, donnera un avis, sur la base de son expérience professionnelle de Préventionniste et de technicien du feu, sur les procédures internes de l'établissement concernant l'évacuation du public y compris des personnes ayant un handicap (P2I, POI).

A noter qu'un exercice d'évacuation ne doit pas reposer sur l'expertise et la participation actives des sapeurs-pompiers. Cet entraînement doit être l'occasion de vérifier que l'établissement est capable de gérer seul une situation de crise en attendant l'arrivée des secours. Il permet également de vérifier le fonctionnement des moyens de secours et l'accessibilité des engins de secours.

Quelques points à ne pas oublier lors de la préparation :

- Choisir une journée d'occupation normale (sans examen ou contrôle) ;
- Intégrer la difficulté de certaines personnes ayant un handicap (visuel, malentendant, mobilité réduite, cognitif, etc.)
- Réaliser des exercices de nuit dans les conditions réelles et de préférence entre 22 h 00 et 6 h du matin en situation de profond sommeil ;
- Simuler un feu dans un local particulier (cuisine, labo, gymnase, local poubelle, etc.)



- Provoquer des situations anormales (condamnation d'issue de secours, obstacle dans une circulation, défaillance du SSI, etc.)

## L'observation

Lors de l'exercice, les observateurs devront relever les constatations faites sur les points suivants :

- Fonctionnement de l'alarme et les actions de la personne en charge du SSI;
- Les informations données lors de l'alerte (simulation d'appel au 18) ;
- Temps d'évacuation du public ;
- Le fonctionnement des moyens de secours (portes de recoupement, désenfumage, éclairage de sécurité, etc.) ;
- Le respect des consignes internes ;
- Les points de rassemblement ;
- Le comptage ;
- L'accueil des secours ;
- L'accessibilité des secours sur le site et/ou autour des bâtiments ; Egalement,
- Présence d'un moyen d'alarme ?
- Présence d'un téléphone urbain ?
- Alarme audible dans tout le bâtiment ?
- Tout le monde a évacué ?
- Les ascenseurs sont restés inutilisés ?
- Tout le monde a respecté la consigne « ne pas revenir en arrière » ?
- Tout le monde a rejoint le point de rassemblement ?
- Evacuation immédiate à l'alarme ?
- Evacuation en bon ordre ?
- Prise en compte de personnes handicapées ?
- Application des consignes particulières (coupure des fluides) ?
- Affichage de consignes ?
- L'éclairage et/ou le balisage de sécurité a fonctionné ?
- Présence d'extincteurs ?
- Portes des salles dégagées et déverrouillées ?
- Affichage de plans d'évacuation ?
- Couloirs, cages d'escalier dégagés ?
- Localisation des organes de coupure des fluides sur un plan schématique ?
- Au moins un personnel secouriste ?
- Les équipements asservis à l'alarme ou à la détection ont fonctionné (portes automatiques, désenfumage, etc.) ?
- Présence du plan d'intervention ?
- Le personnel en charge de l'évacuation, du comptage, etc., est-il facilement repérable ?
- Accueil des secours : a-t-il été effectué ?

- Le message d'alerte complet ?
- Une zone de repli a-t-elle été prévue (froid, pluie, ...)?
- L'éclairage extérieur, pour les exercices de nuit, a fonctionné ? Est-il suffisant ?
- Est-ce que les enseignants, surveillants, maitres d'internat, personnels administratifs et techniques connaissent les consignes et procédures d'évacuation ?
- Etc.

## Déroulement d'un exercice d'évacuation

Déroulement		
	Principes	Préparations
1. <b>Donner l'alarme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Son déclenchement signifie : quitter immédiatement et impérativement le bâtiment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir fait identifier le signal</li> </ul>
2. <b>Evacuer</b>	<p><b>Tous les personnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'évacuation complète du local</li> <li>• Donner les consignes préalables pour l'évacuation des handicapés</li> <li>• Calfeutrer et mouiller les portes et se signaler aux fenêtres en cas d'impossibilité d'évacuer (fumée dans le couloir par exemple)</li> </ul> <p><b>Personnels d'enseignement et de surveillance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guider et accompagner les élèves</li> <li>• Prévoir l'assistance aux handicapés</li> <li>• Déterminer le sens d'évacuation</li> <li>• Interdire l'utilisation des ascenseurs</li> <li>• Ne pas revenir sur ses pas sans ordre</li> <li>• Evacuer dans le calme en fermant les portes derrière soi, sans les verrouiller</li> </ul> <p><b>Ensemble des personnes à évacuer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gagner la sortie dans le calme</li> <li>• Rester solidaire de son groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité</li> <li>• Vérifier le non encombrement des circulations et des dégagements</li> <li>• Prévoir le chronométrage de l'évacuation</li> </ul>
3. <b>Rassembler</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rejoindre le(s) point(s) de rassemblement</li> <li>• Se diriger vers un lieu de regroupement abrité et fermé (cas d'une intervention de longue durée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir préalablement le ou les points de rassemblement (à définir selon la configuration)</li> <li>• Les repérer et les signaler</li> <li>• S'assurer qu'ils peuvent être éclairés la nuit</li> <li>• Eviter autant que faire se peut de fixer les points de rassemblement près des voies d'accès des secours</li> </ul>
4. <b>Compter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier les effectifs au point de rassemblement en utilisant le cahier d'appel lorsqu'il existe</li> <li>• Ne pas quitter le point de rassemblement sans autorisation</li> <li>• Cas particulier de la demi-pension : le comptage étant impossible, s'assurer que les locaux ont été entièrement évacués</li> <li>• Rendre compte dans tous les cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eventuellement définir des méthodes de relevés de présence</li> </ul>
5. <b>Reprendre l'activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir la réintégration des locaux évacués uniquement sur ordre</li> <li>• Commenter brièvement les motivations et le déroulement de l'exercice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir de faire un commentaire succinct de l'exercice (sur le point de rassemblement ou par bâtiment ou par groupe évacué)</li> <li>• Mettre en place un dispositif de « retour d'expérience »</li> <li>• Diffuser les enseignements tirés à toutes les personnes concernées (y compris les absents)</li> </ul>

## **Retour d'expérience**

Dès que l'exercice est terminé, le représentant du SDIS anime une réunion de 15 à 30 minutes, en collaboration avec le chef d'établissement et /ou le responsable de la sécurité de l'établissement, avec l'ensemble des acteurs principaux (observateurs, personnels, représentants des élèves, équipe d'intervention du SDIS, autres).

L'objectif de ce débriefing porte sur :

- L'évaluation de l'exercice ;
- L'analyse et réflexion sur des propositions d'amélioration concernant les points négatifs ;
- La valorisation des points positifs ;
- D'éventuelles pistes pour la réactualisation du plan d'organisation interne ;

Le chef d'établissement consignera l'exercice dans le registre de sécurité. Le représentant du SDIS rédigera un compte rendu écrit de l'exercice (selon le modèle en Annexe 2) en prenant en compte les échanges du débriefing. Il sera envoyé, sous sept jours, pour avis, à la Région avant diffusion au chef d'établissement, au Rectorat et à la DRAAF par le SDIS.

Dans le cadre de la convention, la Région Hauts-de-France, l'Académie de Lille et le SDIS 02 s'engagent à programmer des exercices pratiques d'évacuation supplémentaires dans les internats et les établissements sous avis défavorable, selon la planification arrêtée par le comité de pilotage.

### **4.3 Agir en amont des procédures d'avis par tous travaux préparatoires aux examens et inspections des Commissions de sécurité ou des groupes de visite.**

Le SDIS 02 à la demande de la Région Hauts-de-France, pourra être amené à jouer un rôle en termes de contrôle et de conseil dans la gestion des risques. Il pourra ainsi être occasionnellement appelé à donner un avis lors d'une ou des étapes suivantes de la vie d'un bâtiment :

#### **4.3. a – Etudes préalables**

L'examen préalable et systématique des dossiers de travaux de toute nature est organisé suffisamment en amont du développement des projets ; la Région Hauts-de-France pourra associer les préventionnistes du SDIS 02 à des réunions avec le maître d'œuvre et les contrôleurs techniques agréés concernés.

#### **4.3.b –Réunions de maîtrise d'ouvrage**

Le SDIS 02 sera associé en tant que de besoin aux réunions de maîtrise d'ouvrage et de chantier, pour conseiller et faciliter la résolution des éventuels problèmes techniques apparaissant en amont et/ou à l'avancement des travaux dans le cadre de l'expertise des sapeurs-pompiers, préventionnistes.

#### **4.3. c – Visites préparatoires à la réception des travaux**

Le SDIS 02 et la Région Hauts-de-France pourront procéder à des visites préalables à la réception des travaux en présence des maîtres d'œuvre, des organismes de contrôle technique agréés dans la limite de leurs conditions réglementaires d'exercice et des entrepreneurs.

Les dossiers de pièces justificatives (rapports d'examen, rapports finaux des contrôleurs techniques, procès-verbaux d'essai, avis techniques, engagements et déclarations, etc.) seront examinés à cette occasion.

#### **4.3. d – Vérifications périodiques**

La Région Hauts-de-France organise les vérifications périodiques réglementaires avec des organismes agréés, désignés dans le cadre de marchés publics.

Le chef d'établissement transmet, au SDIS 02, un tableau synthétique des rapports de vérifications périodiques réglementaires pour les ERP établis par les contrôleurs techniques agréés ou techniciens compétents, préalablement aux visites périodiques des Commissions de sécurité.

**Comme il est spécifié à l'article 1 de la présente convention, ces travaux préparatoires ne sauraient, en aucune manière, influencer sur les propositions et avis techniques des sapeurs-pompiers préventionnistes dans l'exercice de leurs missions, au sein des commissions de sécurité.**

## **Article 5 – Moyens**

Pour répondre aux objectifs fixés, le présent partenariat conduit le SDIS 02 à mobiliser une partie de ses moyens humains et matériels. Dans ce cadre, et de manière à ne pas porter atteinte aux missions courantes et réglementées du SDIS 02, la Région Hauts-de-France convient d'apporter une contribution financière annuelle qui sera déterminée par une convention d'application. La convention d'application correspond, en fin d'exercice, à un avenant financier à la présente convention. Les modifications apportées ne concernent que le volume de prestations des sapeurs-pompiers afin de tenir compte de la réalité des missions effectuées. Ces prestations constituent le bilan annuel de la mise en œuvre du présent partenariat.

La contribution financière suppose au préalable une décision de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France fixant le montant et un accord de l'organe compétent de chaque SDIS concerné.

D'autre part, les représentants de l'Etat s'engagent à faire preuve de la plus grande diligence afin d'aider le SDIS 02 dans l'organisation et la réalisation de ses actions.

### 5.1 – Moyens humains et matériels

La réalisation de la présente convention implique la mobilisation de sapeurs-pompiers préventionnistes ou autres, affectés au groupement prévention des risques et à ses bureaux.

Le SDIS 02 affecte à ces préventionnistes les moyens techniques nécessaires à l'accomplissement des missions visées par la présente convention (véhicule de transport, équipements réglementaires, de communication, informatique, etc.).

Ces préventionnistes ne sont pas affectés nommément à la réalisation du présent partenariat, le groupement prévention des risques du SDIS 02 restant libre de la gestion de ses moyens pour l'exécution des missions correspondantes.

Outre les préventionnistes, le SDIS 02 mobilisera des personnels administratifs pour les travaux de secrétariat et les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi que les engins d'incendie et de secours nécessaires à la réalisation des exercices.

Ces dispositions seront respectées sous réserve que le même jour des circonstances imprévisibles et exceptionnelles ne mobilisent prioritairement, sur un autre point du département, les moyens en personnels et matériels du SDIS 02.

### 5.2 - Moyens financiers

Afin d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du présent partenariat, la Région Hauts-de-France prévoit d'allouer au SDIS 02 une contribution financière annuelle dont le montant prévisionnel s'élève à 76 000 €, à titre indicatif et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Le paiement de la contribution financière annuelle de la Région sera effectué sur le compte du SDIS 02 selon l'échelonnement ci-après :

- ✓ *un premier versement de 50 % dans le courant du deuxième trimestre de l'exercice auquel il se rapporte,*
- ✓ *le solde de 50 % dans le courant du quatrième trimestre au vu du bilan détaillé présenté par le SDIS.*

Cette contribution financière est payable entre les mains de :

Monsieur le Payeur Départemental du  
au compte ouvert au nom du SDIS de l'Aisne  
à la banque de France sous le n°

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
300001	00455	C022000000	67

La bonne exécution de la présente convention sera évaluée par la conduite de revues d'objectifs effectuées par le comité de pilotage.

### 5.3 – Facteur humain

La réalisation de la présente convention implique que le rectorat de l'Académie de Lille et la DRAAF contribuent à la bonne exécution des interventions du SDIS 02 dans les « lycées ».

Pour ce faire, les services de l'Etat informent les Chefs d'Etablissement de la nécessité de développer la culture de la sécurité dans les lycées et de faciliter ainsi la mise en place des actions de prévention qu'organisent l'ensemble des partenaires, conformément aux modalités de mise en œuvre stipulées dans l'article 3 de la présente convention.

### **Article 6 — Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle, préalablement signée par le SDIS concerné, prendra effet, à compter de la réception de lettre recommandée de la Région la notifiant. Elle s'achèvera le 31 décembre 2021.

Le premier exercice d'application de la convention portera sur la période allant de la réception de la convention par la Région jusqu'au 31 décembre 2018. Les exercices suivants respecteront strictement le principe de l'annualité budgétaire.

### **Article 7 — Modifications**

Il peut être procédé à une révision de la présente convention de partenariat.

Le partenaire demandeur doit alors saisir les autres partenaires, par écrit, en respectant un délai de deux mois.

Après accord préalable sur les modifications proposées, les parties amendent par voie d'avenant les dispositions de la présente convention.

Les évolutions nécessitées par l'application de modifications réglementaires s'imposent aux parties qui doivent faire diligence pour amender la convention en conséquence, sans considération du délai de saisine préalable précité.

### **Article 8 – Evaluation de la convention –**

La Région Hauts-de-France évalue les objectifs fixés. Elle peut réaliser des audits sur les actions mises en œuvre.

### **Article 9 – Communication et propriété intellectuelle –**

## 9.1 – Communication

Le SDIS 02 doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication » et sans contrevenir à la charte du SDIS.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication est limitée aux actions réalisées dans le cadre de l'objet de la convention et doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

## 9.2 – Propriété intellectuelle

Le SDIS 02 cède à titre gratuit et non exclusif, à l'ensemble des partenaires, le droit de reproduire, représenter et diffuser, pour une exploitation à titre gratuit et à des fins de communication interne et externe, tout document réalisé dans le cadre de la convention.

### **Article 10 — Résiliation**

En cas de difficulté résultant de sa mise en œuvre, la présente convention pluriannuelle, peut être dénoncée par l'un des signataires de la convention, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois. Ce délai ne s'appliquerait pas si la présente convention devait être dénoncée en conséquence de modifications réglementaires.

### **Article 11 — Litiges**

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille ou Amiens, en fonction du lieu d'exécution de la convention.

Fait en quatre originaux,  
A Lille, le

**Nicolas FRICOTEAUX**

Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de l'Aisne

**Xavier BERTRAND**

Président du Conseil Régional  
Hauts-de-France

**Valérie CABUIL**

Recteur de l'Académie d'Amiens  
Chancelier des Universités

**Luc MAURER**

Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation  
et de la Forêt Hauts-de-France